

ATTRIBUTION DE TRANSPORT / GARDE PARTAGÉE / GARDIENNE

Garde partagée

Gardienne

EN RESPECT DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS

Suite à une demande du parent, un deuxième arrêt peut être accordé à un élève si les conditions suivantes sont respectées :

1. La demande doit parvenir au secteur du transport scolaire 72 heures ouvrables avant l'exécution;

L'arrêt supplémentaire doit être situé dans le même bassin que l'école fréquentée par l'élève et ne doit pas remettre en question l'agencement des parcours;

Les arrêts d'entrée et de sortie pour un élève du préscolaire peuvent différer à la condition que ceux-ci soient pour une période d'une semaine (du lundi au vendredi).

DONNÉES DE L'ÉLÈVE (adresse initiale de transport)

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

téléphone résidence (_____) _____

téléphone travail (_____) _____

Père et mère Père Mère Gardienne Tuteur

Arrêt _____ Circuit _____

École fréquentée _____ Niveau _____

DEUXIÈME ADRESSE DE TRANSPORT DEMANDÉE

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

téléphone résidence (_____) _____

téléphone travail (_____) _____

Père et mère Père Mère Gardienne Tuteur

COCHEZ LA OU LES PÉRIODE(S) DEMANDÉE(S)

Pour les élèves du préscolaire, se référer au point 3 ci-haut

DATE REQUISE : ____ / ____ / ____

Jour / Mois / Année

Pour la 1^{re} adresse : AM PM du lundi au vendredi

Pour la 2^e adresse : AM PM du lundi au vendredi

Commentaires : _____

RESPONSABILITÉ DU PARENT

Nous assumons la responsabilité d'informer notre enfant et de s'assurer qu'il connaisse ses deux arrêts et à quel moment il doit s'y rendre.

Signature du parent _____ Date _____

fiche de l'élève : _____ Signature du responsable _____ Date _____

RÉSERVÉ AU SECTEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Demande : acceptée refusée

Raisons : _____

Réponse communiquée au requérant : par lettre par téléphone le _____

Signature du responsable _____ Date _____